

Baroque Intérieur de l'église des Jésuites à Anvers, actuelle église Saint-Charles-Borromée, peinture de Sebastiaen Vrancx, XVIIe siècle (Vienne, Kunsthistorisches Museum). Page de droite : portrait de Lessius conservé au musée Plantin-Moretus d'Anvers.

Le jésuite qui réconcilia l'Église et le marché

A Anvers, dans les années 1600, c'est auprès d'un théologien, Léonard Lessius, que banquiers, hommes d'affaires et princes recevaient des leçons d'économie. « L'oracle des Pays-Bas » avait élaboré une véritable morale chrétienne du marché.

Par Wim Decock

VIENNE, KUNSTHISTORISCHES MUSEUM ; LUISA RICCIARINI/OPALE.PHOTO

PHOTO PERSONNELLE – CCØ COLLECTIE STAD ANTWERPEN, MUSEUM PLANTIN-MORETUS, MPM.V.IV.112/BART HUYSMANS & MICHEL WUYTS – CCØ AMSTERDAM RIJKSMUSEUM, RP-P-1939-318/PURCHASE WITH THE SUPPORT OF THE F.G. WALLER FUND

Si l'Église exaltait au Moyen Age le dépouillement volontaire et la pauvreté comme voie d'accès au salut, la pensée économique ne lui était pas étrangère. Considérés comme les premiers apologètes du capitalisme, les Franciscains se sont, dès le XIIIe siècle, investis dans l'accompagnement spirituel des hommes d'affaires. Avec son *Traité des contrats* (vers 1293), Pierre de Jean Olivi[1] est le pionnier d'un genre devenu populaire aux siècles suivants, témoignant de l'activité de conseil de religieux soucieux de réconcilier le christianisme et le marché ***(cf. p. 00)***.

Ces liens entre catholicisme et capitalisme peuvent étonner car cette tradition littéraire est demeurée longtemps une histoire cachée. Presque entièrement rédigée en latin, elle fut éclipsée par le récit sur l'origine protestante de l'esprit du capitalisme. Cette thèse réductrice, attribuée à Max Weber malgré lui, a la peau dure. Certes, pour le juriste et sociologue allemand, le capitalisme est le fruit d'une *« ascèse rationalisée »,* qu'il décrit chez les puritains américains. Mais ce rapport privilégié entre le protestantisme et le capitalisme n'exclut en aucun cas à ses yeux l'apport des théologiens médiévaux dans la consolidation d'une pensée économique. Selon Weber, l'ascèse rationalisé a même connu son apogée chez les Jésuites !

Parmi les théologiens qui ont cherché à composer entre l'intérêt individuel et le bien commun, s'impose la figure de Léonard/Leonardius Lessius (1554-1623). Dans un monde en plein bouleversement économique (avec des échanges qui se mondialisent et des places boursières qui s'envolent), et religieux (avec la Réforme), Lessius fait même figure d'oracle. On pouvait rencontrer chez lui, venus le consulter, aussi bien un marchand de vin pariant sur une augmentation prochaine des prix, un investisseur spéculant sur des titres douteux, un courtier en assurances acceptant un risque qu'il savait inexistant, les représentants d'une fondation charitable soucieux d'investir ses économies de manière sûre avec rendement annuel que des autorités publiques désireuses de lancer une banque de prêts sur gage : tous passaient voir ce théologien considéré tout autant comme un grand juriste et économiste.

De son traité *Sur la justice et le droit* (1605), réimprimé jusqu'au XIXe siècle, il est dit que l'archiduc Albert d'Autriche, qui régnait sur les Pays-Bas méridionaux, l'emportait partout avec lui. Les juristes de l'époque s'y référaient afin de mieux comprendre les nouvelles pratiques financières, comme les placements avec garantie de capital et rendement fixe. Lessius se rendait en effet régulièrement à la Bourse d'Anvers pour y discuter avec des hommes d'affaires venus des quatre coins de l'Europe.

Prendre son destin en main

Quel était le secret de cet homme originaire d'une famille modeste de Brecht, petit village à proximité de la grande métropole d'Anvers ? Après des études de lettres à l'université de Louvain, Lessius entre à 18 ans dans l'ordre des Jésuites puis parachève sa formation en théologie à Liège et Rome. A peine diplômé, il est nommé en 1585 professeur de théologie morale au collège des Jésuites de Louvain. Cette ▶



DANS LE TEXTE



Léonard Lessius
Récompenser le mérite

S'il n'y a rien de méritoire dans les bonnes œuvres, si elles ne nous rendent pas plus chers aux yeux de Dieu, si elles ne nous procurent pas des récompenses au ciel, alors pourquoi nous nous fatiguerions à les accomplir ? Pourquoi dépenserions-nous nos fortunes au profit des œuvres de miséricorde et de l'assistance aux pauvres ? Pourquoi ferions-nous la prière ? Pourquoi jeûner ? Pourquoi s'affliger le corps ? C'est idiot de se fatiguer avec cela et de s'en préoccuper alors que cela ne nous rapporte pas de fruits. Qui ne voit pas que cette doctrine *[de Luther]* tue toute poursuite des bonnes œuvres ?"

Sur le choix de sa foi et de sa religion, Anvers, 1609.

L'AUTEUR Professeur aux facultés de droit des universités de Louvain et de Liège (Belgique),



Wim Decock a notamment publié Le Marché du mérite. Penser le droit et l'économie avec Léonard Lessius *(Zones sensibles, 2019).*

TROIS QUESTIONS À GIACOMO TODESCHINI

Les Franciscains, la pauvreté et l'argent

Dès le XIIIe siècle, l'Église s'est souciée d'économie, contribuant à la genèse de la rationalité capitaliste.

Quelle place l'économie occupe-t-elle au Moyen Age dans la pensée scolastique ?

L'essor économique qui marque les derniers siècles du Moyen Age ne manque pas d'intéresser les docteurs en scolastique – professeurs des universités et des écoles fondées par les frères mendiants – et de nourrir des réflexions qui ne se réduisent pas à la seule condamnation de l'usure. Pour autant, ces réflexions ne prennent pas encore la forme d'une pensée structurée : c'est un savoir dispersé, qui s'exprime aussi bien dans des écrits proprement économiques – tels des traités sur les contrats – que dans des sommes théologiques. Cela ne doit pas surprendre : dès les premiers siècles du christianisme, les métaphores économiques étaient omniprésentes dans le discours théologique, pour expliquer le péché, le rachat, la vertu ou les mystères de la foi. La scolastique du Haut Moyen Age prolonge cette tradition. Non pas, comme on l'a parfois considéré abusivement, en produisant une doctrine économique, homogène et cohérente, mais en popularisant, dans des textes de différentes natures, un langage économique employé de diverses manières, pour soutenir des positions parfois contradictoires.

L'AUTEUR Grand spécialiste d'histoire économique médiévale, *Giacomo Todeschini a notamment publié* Richesse franciscaine : de la pauvreté volontaire à la société de marché *(Verdier, 2008).*



Bernardin de Sienne Le Franciscain est peint ici par Fra Angelico, vers 1450 (Florence, musée San Marco).

Pourquoi s'intéresser spécifiquement, dans cette histoire, au cas des Franciscains ?

Leur choix de la pauvreté, du dépouillement radical, est par essence un choix économique : d'où une réflexion économique plus explicite que dans la plupart des autres ordres religieux, dont on trouve déjà quelques intuitions chez François d'Assise et que développent ensuite des scolastiques franciscains tels saint Bonaventure et Pierre de Jean Olivi au XIIIe siècle, ou Bernardin de Sienne au XVe siècle. La pauvreté devient le point de départ d'une rationalité économique où la propriété compte moins que l'usage et la circulation, de la richesse. Les Franciscains, eux-mêmes issus pour beaucoup de grandes familles de marchands, valorisent cette activité : la vente, opposée à la thésaurisation, est même interprétée par certains comme une forme de dépouillement. Dès le XIIIe-XIVe siècle, de nombreux marchands viennent demander conseil à leurs confesseurs sur les pratiques commerciales à adopter ou à bannir.

Irait-on jusqu'à parler de capitalisme ?

Ce serait anachronique, tant les logiques de production et d'investissement du XIIIe siècle se distinguent de celles qu'on a coutume de caractériser comme capitalistes. Mais le langage qui sera utilisé pour former le discours capitaliste, lui, est déjà présent, et des textes ont contribué à le transmettre jusqu'à l'âge du capitalisme triomphant : le *Traité des contrats* de Bernardin de Sienne, qui reprend maints passages composés par Pierre de Jean Olivi, est ainsi republié sans discontinuer jusqu'au XVIIIe siècle. On peut dire que le langage et la rationalité du capitalisme ont été construits avec un matériau dont l'histoire remonte au moins à la fin du Moyen Age. ■

FLORENCE, MUSÉE SAN MARCO : SERGE DOMINGIE & MARCO RABATTI/LA COLLECTION

fonction exigeait une connaissance de la Tradition chrétienne, mais aussi une expertise approfondie du droit romain, qu'il acquit en autodidacte, et de la vie commerciale. Lessius se distingue donc par son ouverture aux pratiques marchandes, son expertise en matière juridique, sa formation dans la tradition scolastique, mais aussi par son approche radicalement optimiste.

Dans une Europe déchirée par les conflits religieux, marquée par l'incertitude et le pessimisme, Lessius encourageait chacun à prendre son destin en main – sur le plan spirituel aussi bien que matériel. Face au défaitisme de la prédestination, il croyait au salut par le mérite et comparait l'obtention de la vie éternelle à la couronne que gagne l'athlète qui se donne à fond, grâce à son travail et son application. Quant aux affaires de ce monde, si Lessius mettait en garde contre les dangers d'une soif insatiable d'argent, il encourageait les chrétiens à se débarrasser du blâme moral associé au commerce. Qui restera sur la place du marché, se demandait-il, si l'on interdit aux « bons catholiques » de poursuivre des carrières marchandes ?

Qui restera sur la place du marché si l'on interdit aux « bons catholiques » de poursuivre des carrières marchandes ?

Sur fond de cette pensée méritocratique, Lessius a été amené à résoudre une série de cas de conscience en lien avec les activités marchandes. Partant de l'idée que les marchés sont régis par des règles qui leur sont propres, Lessius estimait que l'homme d'affaires devait les comprendre et les maîtriser. Ainsi, sur les marchés financiers, l'argent présent vaut davantage que l'argent absent. La privation de l'argent liquide engendre des inconvénients, ce qui a un prix. Une marchandise vendue à l'initiative du vendeur vaut moins qu'un bien sollicité à l'initiative de l'acheteur. En fonction du type de vente, les prix peuvent fluctuer, comme le montrent les ventes aux enchères. Si l'utilité d'une chose aux yeux de la communauté détermine principalement sa valeur économique, Lessius faisait remarquer que les prix reflètent aussi le travail et les dépenses qu'encourent ordinairement les marchands. Celui qui réussit à réduire ses coûts comparés à la moyenne gagne, celui qui en fait plus perd.

L'art du « juste prix »

Selon Lessius, il existe une sorte de condition humaine spécifique aux hommes d'affaires : la mauvaise chance et le manque de prudence nuisent, tandis que la bonne fortune et l'art d'anticiper les évolutions du marché sont profitables. Voilà en quoi consiste l'art mercantile. Du reste, observer la vertu de la justice dans les affaires consiste dans l'application du « juste prix ». Celui-ci n'a rien de mystérieux. S'il n'a pas été établi par les autorités publiques, il correspond au prix reconnu comme juste par la communauté des hommes d'affaires. Il reflète une série de circonstances comme la rareté ou l'abondance de la marchandise, le nombre de vendeurs et d'acheteurs, les coûts ordinairement supportés par les marchands, le type de vente (par exemple aux enchères), le moment de la vente (au début ou à la fin du marché), l'utilité subjective pour le vendeur, ou encore le niveau général des prix, ce qui dépend notamment de l'offre de l'argent et de la situation des marchés financiers.

Dans le prolongement de la doctrine scolastique de l'Église, Lessius ne considère pas comme licite le fait d'exploiter l'utilité personnelle que peut avoir une chose pour un acheteur en particulier : selon cette logique, l'on pourrait vendre un pain plus cher à un pauvre affamé. Il insiste également sur le fait qu'un prix ne peut pas être établi de manière juste en cas de fraude ou sur un marché où la surpuissance d'un ou plusieurs marchands leur permet de faire fluctuer le prix à leur guise.

Les ententes et autres pratiques anticoncurrentielles étaient au cœur de la critique morale du marché chez les théologiens. A leurs yeux, une morale chrétienne du marché était incompatible avec l'abus de pouvoir inhérent à une conception rentière de l'économie. En ce sens, nous pourrions qualifier Lessius de théoricien de la « version libérale » du capitalisme,



Bourse **La bourse d'Anvers, fondée en 1531 (ci-dessus), est un lieu de transaction pour des négociants de toute l'Europe. Pragmatique, Lessius fonde la confiance dans les échanges sur la raison et non plus seulement sur la religion.**

BNF, ESTAMPES ET PHOTOGRAPHIE, VX-26-FOL, PAGE 157

▶ par opposition à ce qu'Arnaud Orain a appelé le *« capitalisme de la finitude »* et qui repose sur la prédation et l'exploitation de privilèges monopolistiques plutôt que sur l'esprit libéral de l'entreprise et du travail acharné. Si Lessius admettait que des privilèges monopolistiques pouvaient être quelquefois accordés dans l'intérêt général, il se méfiait de pratiques rentières introduites sous couvert de promotion du bien commun. Cette méfiance ressort encore plus explicitement du traité sur les contrats, *De contractibus*, de Pedro de Oñate, un jésuite espagnol proche des idées de Lessius et grand théoricien de la « liberté contractuelle », soit le pouvoir pour les hommes de disposer librement de leurs biens et de conclure sur la base unique de leur consentement les contrats de leur choix. Oñate s'en prenait avec virulence à la collusion entre administrateurs publics et élites économiques dans l'exploitation des mines au Pérou ou encore dans le commerce du sel, comparant les effets délétères des pratiques rentières à une pandémie.

L'affaire du marchand de Rhodes

Reste le cas limite du marchand qui procède avec une intelligence et une énergie telles qu'il réussit à se créer une position dominante sur le marché. Transaction après transaction, chacune conclue dans le respect du juste prix, un entrepreneur se trouve à la tête d'un empire commercial, jouissant d'un tel pouvoir économique qu'il peut décider du prix du marché à sa guise. Selon Lessius, toujours respectueux de la propriété privée et de la liberté contractuelle, il n'est pas possible en ce cas de reprocher à cet individu quoi que ce soit sur la base de la morale commerciale. Toutefois, il considère qu'il est loisible aux pouvoirs publics de réguler, voire de sanctionner, ce type de position dominante dans l'intérêt général. Aussi méritocratique que puisse être sa pensée, Lessius reste fidèle à la conception scolastique de l'économie qui veut que l'intérêt particulier reste subordonné au bien commun.

LE CLASSIQUE

Weber : la prime aux protestants

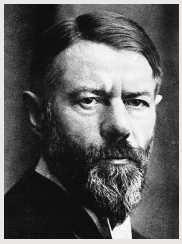

Dans *L'Éthique protestante et l'Esprit du capitalisme* (1904-1905), le sociologue Max Weber donne une explication religieuse à l'émergence du capitalisme moderne. Partant du constat empirique qu'en Allemagne les protestants sont plus riches que les catholiques, il opère un rapprochement entre « l'esprit du capitalisme », entièrement tourné vers la recherche rationnelle du profit, et le modèle de vie ascétique prôné par les auteurs puritains du XVIIe siècle, pour qui l'homme devait voir son travail comme l'accomplissement d'un devoir envers Dieu et les revenus de ce travail comme un capital à réinvestir. En érigeant le travail en fin en soi et en condamnant l'oisiveté comme le pire des péchés, la Réforme protestante a ainsi conduit à une mutation des mentalités bourgeoises qui a favorisé l'accumulation rationnelle des richesses.

La liberté que reconnaît Lessius à l'homme d'affaires soucieux de poursuivre ses intérêts propres était néanmoins importante. Son traitement d'un cas d'école ancien, celui du « marchand de Rhodes », en offre l'illustration. Un marchand de blé venant du port d'Alexandrie veut vendre sa marchandise à un prix élevé aux habitants de l'île de Rhodes, où une pénurie a fait monter les prix, alors que ses informations personnelles lui permettent d'envisager une baisse des prix provoquée par l'arrivée prochaine de ses concurrents. Peut-il profiter de ses informations privées pour vendre au prix courant sans en informer les acheteurs ?

Suivant l'opinion commune, Lessius était d'avis que le marchand de Rhodes ne devait pas avoir de mauvaise conscience en vendant au prix actuel. Le juste prix est celui qui prévaut au moment de la vente. Qui plus est, ce prix reflète les informations publiquement accessibles. L'homme d'affaires qui se croit mieux informé que l'opinion publique peut en tirer bénéfice. D'autant que les informations qui circulent ne sont jamais certaines, et que l'homme d'affaires s'expose aussi au risque de rater une hausse des prix en vendant au prix actuel.

Lessius prenait le cas du marchand de Rhodes comme point de départ pour une justification générale de la spéculation et de la raison calculatrice dans les affaires. Il appartient au métier de marchand d'aller à la recherche d'occasions comme celle qui s'était présentée au marchand de Rhodes. Le marché est une compétition où les informations sont des armes indispensables et légitimes. Cette vérité générale vaut particulièrement sur le marché des assurances. Si Lessius affirme que le preneur d'assurances qui a une connaissance certaine de la survenance d'un sinistre ne peut plus s'assurer, en cas de doute, aussi léger soit-il, l'évaluation morale de la situation change. A l'inverse, le vendeur d'assurance, qui a eu vent de l'arrivée au port d'un navire peut encore vendre une assurance maritime au prix courant à la seule condition que les informations circulent publiquement. Si le vendeur en question est le seul à être au courant de nouvelles circonstances susceptibles de diminuer le risque, le prix du marché pour ce type d'assurances n'en diminue pas pour autant.

Vendre des dettes pourries (« subprimes ») revient à vendre un droit aux fruits d'un terrain stérile

AKG-IMAGES

Et Lessius de se poser la question de savoir si cette logique s'applique sur le marché secondaire de la dette. Jusqu'à un certain point, il est d'avis que oui, parce que justement il existe un marché des dettes, y compris des dettes pourries *(subprimes)*. Leur prix, souvent une fraction de la valeur nominale, est établi par estimation commune sur la base des informations circulant sur le marché. Si, grâce à son réseau et son application *(industria)*, un acheteur estime avoir de bonnes chances de recouvrer la dette quasi entière, rien ne l'empêche de l'acheter au prix bas du marché. La morale commerciale dépendant du juste prix, l'acheteur – aujourd'hui nous pourrions penser à un fonds vautour par exemple – n'a rien à se reprocher.

Lessius met néanmoins en garde contre des pratiques immorales sur le marché secondaire de la dette. Ainsi, la transaction est nulle lorsque le vendeur sait que le débiteur est définitivement insolvable. Si l'analogie avec le cas du marchand de Rhodes touche ici à ses limites, c'est parce que différentes formes d'information circulent autour des transactions. Celles qui concernent la qualité intrinsèque de la marchandise doivent être révélées. Vendre des dettes pourries sans signaler l'insolvabilité du débiteur revient à vendre un droit aux fruits d'un terrain stérile, selon Lessius.

Ainsi, la légitimation morale de la logique du marché relevait d'un double enjeu spirituel et économique. Premièrement, Lessius souhaitait consoler les âmes chrétiennes, trop souvent déprimées par une forme de perfectionnisme religieux (une maladie de l'âme connue à l'époque sous le nom de la « scrupulosité »). Deuxièmement, il œuvrait au redressement de l'économie des Pays-Bas méridionaux, freinée par le regard en arrière et la nostalgie de l'âge d'or d'Anvers. ■

MOTS-CLÉS

Contrat

Pour les scolastiques, le contrat repose sur un accord de volontés. Librement consenti, il tient lieu de loi. Il doit cependant respecter des normes supérieures à la volonté des individus, comme l'interdiction de s'enrichir aux dépends d'autrui.

Scolastique

Ensemble des méthodes d'enseignement en usage dans les écoles et les universités médiévales, à partir du XIIe siècle. Schumpeter dans son *Histoire de l'analyse économique* (1954) fait des scolastiques les « fondateurs de l'économie scientifique ».

Usure

Au Moyen Age, le terme désigne le supplément illicitement attaché au remboursement d'une dette ainsi que le péché qui consiste à exiger ce supplément. L'Église chrétienne a condamné l'usure dès le concile de Nicée (325).

NOTE

1. S. Piron (éd.), *Pierre de Jean Olivi, Traité des contrats,* Les Belles Lettres, 2012.

